

# **ARRETE**

## **FIXANT LA COMPOSITION DU JURY ET COMPLEMENTAIRE A L'ARRETE N° 19-193 PORTANT ORGANISATION AU TITRE DE L'ANNEE 2020 DES CONCOURS EXTERNE, INTERNE ET TROISIEME CONCOURS D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE, SPECIALITE « ENVIRONNEMENT-HYGIENE »**

**N/Réf.** : NP/ CD/19-320

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relatifs aux conditions d'accès à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transpositions du droit communautaire à la fonction publique,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu le décret n° 94-163 du 16 février 1994 ouvrant aux ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne autres que la France l'accès à certains cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours de la fonction publique d'Etat par voie télématique,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2007-108 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints techniques territoriaux de 1<sup>ère</sup> classe,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'arrêté du 19 juin 2007 fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la Fonction Publique Territoriale,

Vu les résultats du recensement des déclarations de vacances de postes précédemment opéré,

Vu la convention de co-organisation des concours et examens professionnels entre le Centre de Gestion de l'Interrégion Ile de France/Centre-Val de Loire.

Vu l'arrêté n° 19-193 en date du 10 mai 2019 de Monsieur le Président du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire portant organisation au titre de l'année 2020 des concours externe, interne et troisième concours d'Adjoint technique principal de 2ème classe, spécialité « Environnement-Hygiène »,

Vu l'arrêté n° 19-195 en date du 13 mai 2019 de Monsieur le Président du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire modifiant l'arrêté n° 19-193 portant organisation au titre de l'année 2020 des concours externe, interne et troisième concours d'Adjoint technique principal de 2ème classe, spécialité « Environnement-Hygiène »,

Vu l'arrêté n° 19-249 en date du 22 août 2019 de Monsieur le Président du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire complémentaire à l'arrêté n° 19-193 portant organisation au titre de l'année 2020 des concours externe, interne et troisième concours d'Adjoint technique principal de 2ème classe, spécialité « Environnement-Hygiène »,

Vu le procès-verbal du tirage au sort du représentant du personnel parmi les membres titulaires et suppléants de la Commission Administrative Paritaire de catégorie C,

## **ARRETE,**

### **Article 1er :**

L'article 4 de l'arrêté n° 19-193 susvisé est complété comme suit :

Le jury du concours d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, spécialité « environnement-hygiène » est fixé comme suit :

#### *En qualité de Président :*

**Madame Colette AZE**, Maire de Rigny-Ussé. En cas d'empêchement, Madame Colette AZE sera remplacée par Mr Michel GILLOT, Président du Centre de Gestion d'Indre et Loire,

#### *Fonctionnaires Territoriaux :*

*En qualité de membre fonctionnaire de catégorie "C", représentant titulaire de la C.A.P. :*

**Madame Valérie GUERTIN**, Adjoint technique principal de 1ère classe, Mairie Saint Pierre des Corps,

*En qualité de fonctionnaire territorial de catégorie "B" :*

**Monsieur Loïc BOURDERON**, Technicien territorial, responsable du service espaces verts, Mairie de Fondettes,

#### *Personnalités Qualifiées :*

**Monsieur Ludovic MARTINS**, Adjoint au responsable d'activité assainissement non collectif, SATESE 37,

**Madame Valérie BABIN**, Responsable du pôle nettoyage bâtiments, Mairie de Ballan-Miré,

Elus Locaux :

**Madame Colette AZE**, Maire de Rigny-Ussé,

**Monsieur Michel GILLOT**, Président du Centre de Gestion d'Indre et Loire.

**Article 2** :

Madame la Directrice du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame la Préfète d'Indre-et-Loire, affiché dans les locaux du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire et publié sur le site internet du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire.


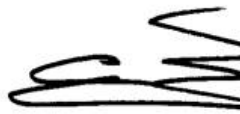
**Article 3** :

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire :

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois, à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

**Fait à TOURS, le 23 décembre 2019**



**Le Président du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire  
Pour le Président et par délégation,  
La 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente**



**Catherine CÔME**

**Publié le :**

**Le Président du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire  
Pour le Président et par délégation,  
La 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente**



**Mme Catherine CÔME**

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Arrêté fixant la composition du jury et complémentaire à l'arrêté n.19-193 portant organisation au titre de l'année 2020 des concours externe, interne et troisième concours d'adjoint technique principal de 2ème classe, spécialité "environnement-hygiène";

---

**Date de transmission de l'acte :** 23/12/2019

**Date de réception de l'accusé de réception :** 23/12/2019

---

**Numéro de l'acte :** CONC19-320 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 037-283700128-20191223-CONC19-320-AR

---

**Date de décision :** 23/12/2019

**Acte transmis par :** Nathalie ERNESTES

---

**Nature de l'acte :** Actes réglementaires

**Matière de l'acte :** 9. Autres domaines de compétences  
9.2. Autres domaines de compétences des départements